



Registre numérique

Une modification simplifiée du PLU est engagée afin de consolider la rédaction de la partie écrite du règlement du PLU. Préalablement à son adoption par le Conseil de la métropole, le projet est mis à la disposition du public.



La consultation est close. Le registre numérique n'est plus ouvert, mais vous pouvez consulter les contributions adressées du 15 mars au 16 avril 2021.

100 avis

Posté le 16 avril 2021 à 15h57 - yves L.

Je demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faîtages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.



Posté le 16 avril 2021 à 15h56 - yves L.

Je demande que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un écosystème à préserver pour les générations futures.

Posté le 16 avril 2021 à 15h54 - yves L.

Je suis opposé à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable inclus dans un aménagement paysager intégrant le front de mer avec les vallées adjacentes du Costour et du StangAlar. Il serait accessible à tous et permettrait la promenade et le soutien

aux activités nautiques côtières (cabines, aire de greement...)

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m², conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 16 avril 2021 à 15h52 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

je soutiens cette contribution de CPVF.

Les bassins versants des ruisseaux du Costour et du Stang Alar ont servi depuis 20 ans à créer d'immenses zones d'activité et de nombreux lotissements. Le PLU actuel "préconise" des mesures intéressantes pour la gestion des eaux de ruissellement.

Les promoteurs s'en battent.

Il faut rendre ces préconisations obligatoires, dans des conditions précises.

Un autre urbanisme est possible.

Bien à vous.

Vincent L.

[20210415_Contribution_CPVF_01.pdf \(pdf 58Ko\)](#)

Posté le 16 avril 2021 à 15h36 - **Marion M.**

En l'état du PLU actuel (qui autorise hélas un projet immobilier sur le site dit de La Cantine au Moulin Blanc), je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m², conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Je reste néanmoins opposée à la constructibilité actuelle de ces parcelles qui devraient être considérées comme un bien commun, qui méritent un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du Stang Alar.

Par ailleurs, je souhaite que le nouveau PLU crée des règlements plus stricts afin de mieux protéger les vallons du Stang Alar, du Costour et leurs bassins versants. Cela peut se faire par ex via un "secteur de projet" englobant les vallons et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie. Imposer des études de biodiversité, des toits végétalisés, ...

Enfin, je souhaite que la définition de velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ».

sincères salutations

Posté le 16 avril 2021 à 15h30 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Yvon L-G.

Posté le 16 avril 2021 à 14h42 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Gildas H.

Posté le 16 avril 2021 à 14h38 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Michèle D.

Posté le 16 avril 2021 à 14h34 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Véronique C.

Posté le 16 avril 2021 à 14h33 - **Karima D.**

Bonjour,

N'enlevez ni ne touchez pas à la règle du Vélum : ce serait un très mauvais signal et cela mettrait le feu aux poudres, il y a d'autres façons de faire et de discuter des projets qui posent problème.

La suppression du plafond de 50m2 applicable à la construction de locaux nécessaires à l'activité agricole est-elle opportune ? On dirait un cadeau gratos.

C'est quoi ces histoires d'exception pour l'application des règles en cas de division de terrain : les règles du PLU s'appliquent normalement à l'ensemble du projet, non ?

La possibilité ouverte d'aménager des terrains familiaux locatifs en zone 2AUH est-elle une bonne chose ? Cela répond-il à un besoin ? Comment s'assurer que les aménagements en question ne conduiront pas à l'artificialisation des sols ?

L'ajout d'une disposition d'intégration paysagère pour les antennes-relais et leurs supports : On ne peut pas aller plus loin pour empêcher que ne poussent ces antennes 5G à côté de nos maisons ?

Merci.

Posté le 16 avril 2021 à 14h29 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Véronique C.

Posté le 16 avril 2021 à 12h29 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Kristell L-G.

Posté le 16 avril 2021 à 12h23 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Christiane C.

Posté le 16 avril 2021 à 12h19 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Christiane C.

Posté le 16 avril 2021 à 12h12 - **Dynamiques urbaines** .

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Gildas H.

Posté le 16 avril 2021 à 11h51 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'argumentaire de SaveStangAlar que je soutiens.

Il me semble important que les vallons du Stang Alar et du Costour foisonnant de biodiversité (30 espèces protégées recensées), soient protégés par le PLU et non mis en danger par une re-définition du velum, à priori très imprécise et contradictoire avec l'arrêt de la Cour d'Appel.

Bien cordialement

Caroline D-L.

[20210406_Save_2_je participe_VALLON_caroline.pdf \(pdf 67Ko\)](#)

Posté le 16 avril 2021 à 11h47 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Emilien T.

Posté le 16 avril 2021 à 11h43 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Laure D.

Posté le 16 avril 2021 à 11h40 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Laure D.

Posté le 16 avril 2021 à 11h36 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Nathalie C-Q.

Posté le 16 avril 2021 à 11h32 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 16 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Nathalie C-Q.

Posté le 16 avril 2021 à 10h44 - **Gérard M.**

Je demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Posté le 16 avril 2021 à 10h42 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Je demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : " le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes".

Cette définition est normative et opérationnelle.
Annie S.

[20210415_annie.s.pdf \(pdf 814Ko\)](#)

Posté le 16 avril 2021 à 10h36 - **Gérard M.**

Je suis opposé à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 16 avril 2021 à 10h36 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Je suis opposé(e) à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Fabrice LD.

Posté le 16 avril 2021 à 10h21 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Gilbert L.

Posté le 16 avril 2021 à 10h17 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Je suis opposé à ce projet de modification du PLU qui va à l'évidence profiter aux grands promoteurs et autres bétonneurs qui sévissent sur le périmètre de BMO. Il va se faire une fois de plus au détriment des propriétaires riverains qui voient leurs biens dévalorisés, mais aussi de l'écologie avec en particulier la disparition d'espaces arborés, sans aucun respect de la biodiversité...

Quid de la sauvegarde de la planète ?

Jean Marc LM.

Posté le 16 avril 2021 à 10h13 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

JM LM

Posté le 16 avril 2021 à 10h07 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Je suis opposé(e) à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m², conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

J. P.

Posté le 16 avril 2021 à 10h00 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre seconde contribution de l'association : Costour Poumon Vert en Finistère, à la concertation sur le nouveau PLU de Brest Métropole.

Concernant l'eau et la terre nourricière. Faune et flore.

Dans l'attente d'une réponse confirmant la bonne réception.

Merci et à bientôt.

Hubert P

[20210415_Contribution_CPVF.pdf \(pdf 58Ko\)](#)

Posté le 15 avril 2021 à 22h50 - **Marc R.**

Je suis opposé à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m², conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 15 avril 2021 à 22h50 - **Marc R.**

Je demande qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Posté le 15 avril 2021 à 22h49 - **Marc R.**

Je demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Posté le 15 avril 2021 à 21h51 - **Nathalie M.**

Je suis opposée à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 15 avril 2021 à 21h44 - **Maryline L.**

Je suis opposé à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du StangAlar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 15 avril 2021 à 21h36 - **Elisabeth B.**

Je demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Posté le 15 avril 2021 à 21h35 - **Elisabeth B.**

Je demande qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Posté le 15 avril 2021 à 21h29 - **Elisabeth B.**

Je suis opposée à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du Stang Alar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 15 avril 2021 à 16h39 - **Jean-Pierre M.**

Je suis opposé à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du Stang Alar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, je demande de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m2, conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Posté le 15 avril 2021 à 15h59 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Monique J.

Posté le 15 avril 2021 à 15h37 -

Nous, collectif Vert Le Relecq-Kerhuon, sommes opposés à tout projet immobilier sur le site de la Cantine du Moulin Blanc car ce bien commun mérite un projet soutenable tel qu'un aménagement paysager intégrant le front de mer et les vallées du Costour et du Stang Alar.

Cependant, en l'état du PLU actuel, nous demandons de supprimer dans l'article 2 du règlement du secteur de projet UC Cantine (UC2) la mention :

« ... à l'exception de l'obligation de réalisation de logements à coûts abordables »

de manière à rétablir et à respecter la réglementation concernant les logements à coûts abordables qui s'applique pour toute construction neuve en zone urbaine UC sur une surface de plancher supérieure à 2000m², conformément aux orientations d'aménagement de programmation de Brest Métropole.

Vert Le Relecq-Kerhuon

Posté le 15 avril 2021 à 14h10 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
MG

Posté le 15 avril 2021 à 14h03 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 15 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

MG

Posté le 15 avril 2021 à 13h46 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Michelle L.

Posté le 15 avril 2021 à 13h39 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour ,

Une règle sur les hauteurs des constructions se doit d'être précise :
Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Merci de bien vouloir prendre en compte cette demande .
Michelle L.

Posté le 15 avril 2021 à 13h33 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Jean-Pierre B.

Posté le 15 avril 2021 à 13h27 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.
Jean-Pierre B.

Posté le 15 avril 2021 à 12h02 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Thérèse B.

Posté le 15 avril 2021 à 11h56 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Thérèse B.

Posté le 15 avril 2021 à 11h50 - **Dynamiques urbaines** .

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que « ligne globale » soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Pierre Q.

Posté le 15 avril 2021 à 11h44 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

cordialement.

Association Syndicale des Copropriétaires
Clos du Stang Alar

Posté le 15 avril 2021 à 11h38 - **Dynamiques urbaines** .

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Dès à présent, nous demandons que la modification simplifiée du PLU mentionne que ces parcelles doivent être protégées en faisant applications des articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, qui permettent d'édicter des prescriptions spéciales, dans des conditions qui sont remplies au vallon du Stang Alar.

Il faut appliquer sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Cordialement

Cordialement
Association Syndicale des Copropriétaires
Clos du Stang Alar

Posté le 15 avril 2021 à 11h30 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour ,
résidant dans le quartier du Pont-Neuf et appréciant fortement la proximité d'espaces verts , je viens vous demander qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Dès à présent, je souhaiterais que la modification simplifiée du PLU mentionne que ces parcelles doivent être protégées en faisant applications des articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme qui permettent d'édicter des prescriptions spéciales, dans des conditions qui sont remplies au vallon du Stang Alar.

Il faut appliquer sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées (salamandres etc) sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participant d'un éco-site et luttant contre l'effet de serre via l'aspect puits de carbone sont donc à préserver pour les générations futures .

Cordialement
JY M

Posté le 15 avril 2021 à 10h04 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole : Immobilier de bureaux, la grande marée courrier joint.

Association SaveStangALar

[20210413_association_stangAlar_lagrandemaree.pdf \(pdf 52Ko\)](#)

Posté le 15 avril 2021 à 09h39 -

Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un écosite à préserver pour les générations futures.

Association Vert Le Relecq-Kerhuon

Posté le 15 avril 2021 à 09h25 - **Jean-Pierre M.**

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales

« le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Association Vert Le Relecq-Kerhuon

Posté le 15 avril 2021 à 09h19 - **Jean-Pierre M.**

Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un écosite à préserver pour les générations futures.

Posté le 14 avril 2021 à 21h47 - **Vincent A.**

Il devient urgent pour protéger les espaces de biodiversité que le PLU de Brest Métropole inclus et explicite clairement le concept de vélum avec les hauteurs maximales des possibles futures constructions autour des vallons et espaces verts de la métropole
V ABILIOU

Posté le 14 avril 2021 à 16h07 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Association SaveStangALar
courrier joint

[Save_2_jeparticipe_VELUM_005_.pdf \(pdf 814Ko\)](#)

Posté le 14 avril 2021 à 10h48 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la contribution de l'Association AE2D concernant la définition du velum, dans le cadre de la concertation sur le nouveau PLU de Brest Métropole.

La définition du velum comme une "ligne globale" proposée dans le rapport de présentation du PLU modifié n'est ni claire, ni opérationnelle.

Elle prétend réguler la hauteur des nouvelles constructions, en s'appuyant sur des approximations, dont Brest Métropole serait seule juge. Cela ouvre la porte à l'arbitraire, et va donc fragiliser la règle écrite de l'urbanisme métropolitain, et susciter de nombreux recours. Cela remet en cause le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Puisqu'elle définit le velum comme une ligne, et non comme une surface, cette définition contredit la jurisprudence 19NT01803 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 29 septembre 2020.

Brest Métropole a pourtant accepté cet arrêt, qui a la force de la chose jugée.

Nous demandons que cette définition du velum soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette formulation est normative, et opérationnelle.

Dans l'attente d'une confirmation de bonne réception.

Merci et à bientôt.

Pour AE2D, Hubert P

[20210414_ae2d_hubert_p.pdf \(pdf 814Ko\)](#)

Posté le 14 avril 2021 à 10h36 - **Dynamiques urbaines** .

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre contribution de l'association : Costour Poumon Vert en Finistère, à la concertation sur le nouveau PLU de Brest Métropole.

Les deux sujets de l'eau et de la biodiversité sont vitaux pour le Pays de Brest et pas seulement pour la métropole.

Il n'y a pas de frontière pour la faune, les animaux doivent pouvoir vivre sur l'ensemble du territoire. Ce capital est à transmettre et à conserver tout en donnant la possibilité de pouvoir la mettre à l'honneur pour les futures générations.

C'est un héritage fragile mais essentiel et c'est en 2021 qu'il faut choisir et se positionner concrètement pour la faune et la flore.

La richesse de l'eau ; l'ensemble des derniers projets impacts sérieusement les bassins versants comme jamais. Il est impensable de continuer à imperméabiliser les sols.

Nous demandons d'intégrer des coefficients de pleine terre et de végétalisations.

- un coefficient de pleine terre , proportion entre la surface en pleine terre terre - c'est à dire en continuité avec la terre naturelle , disponible au développement de la flore et de la faune- et la surface de l'unité foncière du projet.

- un coefficient de végétalisation afin de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces, il est composé d'un coefficient de biotope par surface (CBS) et d'un coefficient de plein terre.

La disparition des zones d'infiltration et de nature (jardins, vergers, friches...) sont aussi très regrettable et lourds d'impacts, car ils contribuent à l'alimentation des nappes phréatiques.

Nous devons être fort de propositions et d'actions pour une approche environnementale de l'urbanisme.

Dans l'attente d'une réponse confirmant la bonne réception.

Merci et à bientôt.

Costour Poumon Vert en Finistère.

[20210414_costour_poumon_vert_finistere_.pdf \(pdf 67Ko\)](#)

Posté le 14 avril 2021 à 09h07 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 14 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre contribution de l'association : Costour Poumon Vert en Finistère, à la concertation sur le nouveau PLU de Brest Métropole.

Concernant la règle du Velum. Qui est malheureusement pas fiable, ni compréhensible.

Et manque de fiabilité. Elle manque de précision malgré la connaissance d'outils pouvant modéliser et rendre plus "digeste" son application.

Ceci bien entendu afin d'avoir un respect et une intégration respectueuse.

Dans l'attente d'une réponse confirmant la bonne réception.

Merci et à bientôt.

Costour Poumon Vert en Finistère.

[20210414_costour_poumon_vert_en_finistere.pdf \(pdf 814Ko\)](#)

Posté le 14 avril 2021 à 09h03 - **Dynamiques urbaines B**.

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,
Henri P.

Posté le 14 avril 2021 à 08h58 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Pour la préservation du vallon du Stang Alar !

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Cordialement

Laëtitia D

Posté le 14 avril 2021 à 08h53 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Merci,

Clémentine J.

Posté le 14 avril 2021 à 08h47 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Merci,

Clémentine J.

Posté le 14 avril 2021 à 08h40 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation ouverte sur les modifications du PLU de Brest Métropole, je souhaiterais demander que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faîtages des constructions avoisinantes ». En effet, la nouvelle définition que vous proposez est beaucoup trop approximative, il convient de se référer à une définition juridiquement connue et reconnue.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande.

Cordialement.

Evelyne L.

Posté le 14 avril 2021 à 08h35 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Dès à présent, nous demandons que la modification simplifiée du PLU mentionne que ces parcelles doivent être protégées en faisant applications des articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, qui permettent d'édicter des prescriptions spéciales, dans des conditions qui sont remplies au vallon du Stang Alar.

Il faut appliquer sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Agnès et Yves C.

Posté le 13 avril 2021 à 14h27 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Monsieur Le Président,

Je suis riverain du projet de construction au vallon (Chemin de Penhellen).

La règle du velum a conduit la Cour Administrative d'Appel de Nantes à supprimer, fin septembre 2020, le permis de construire qui menaçait le Vallon (cinq niveaux de béton au cœur de la partie piétonne du vallon).

Mais le promoteur du projet avait aussitôt déclaré dans la presse locale qu'il allait déposer un nouveau dossier.

Le nouveau PLU propose une re-définition du velum basée sur la notion de "ligne globale" déterminant un "gabarit approximatif".

Cette notion est si confuse que nous n'avons pu nous la faire expliquer par les services de l'urbanisme, même dans un cas simple.

Définir une règle gouvernant la hauteur des constructions à l'aide d'un gabarit approximatif est un non sens. Cela amènera Brest Métropole à prendre des décisions arbitraires, ce qui suscitera de nombreux recours.

Cette définition est contradictoire avec la jurisprudence de la Cour d'Appel, et ni Iroise Promotion ni Brest Métropole ne l'ont contestée devant le Conseil d'État.

Je vous demande que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Je vous prie d'agréer M. le Président l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique R.

Posté le 13 avril 2021 à 13h17 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

André P.

Posté le 13 avril 2021 à 11h36 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Monsieur le Président de Brest Métropole,

La nouvelle définition du velum, basée sur la notion de "ligne globale" déterminant un gabarit approximatif, est une notion confuse et un non-sens !

Je demande que cette notion de ligne globale soit supprimée et remplacée par celle validée par la justice administrative : " Le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes. Cette définition est normative et opérationnelle.

Cordialement
Martine F.

Posté le 13 avril 2021 à 11h35 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Deux courriers joints.

Association Penhelen-PontNeuf-Stangalar

[jeparticipe_20210413.pdf \(pdf 877Ko\)](#)

Posté le 13 avril 2021 à 10h25 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Madame, Monsieur,

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité :

recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement,

doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Bien à vous.

Judy S.

Posté le 13 avril 2021 à 10h20 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Madame, Monsieur,

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Il va sans dire que modifier le PLU pour l'adapter aux souhaits des promoteurs est un non sens, quand c'est ce PLU qui doit justement servir à réguler l'urbanisation.

Quel intérêts défendez vous ? Ceux des citoyens qui vous élisent ?

Cordialement

--

Bruno L.

Posté le 13 avril 2021 à 10h15 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 13 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Cordialement,

Mikael K.

Posté le 13 avril 2021 à 10h08 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des faitages des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Brigitte S.

Posté le 13 avril 2021 à 10h06 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Philippe-Etienne R.

Posté le 13 avril 2021 à 10h00 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Marie-Paule A.

Posté le 13 avril 2021 à 09h56 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dès à présent sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : recensement des espèces protégées sur la parcelle, et mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur ces zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Marie-Paule A.

Posté le 13 avril 2021 à 09h51 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Cordialement

Jean-Marie P.

Posté le 13 avril 2021 à 09h45 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Bonjour,

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle.

Cf. demande détaillée en pièce jointe.

Cdt

Olivier B.

[Olivier B. - 06 73 66 07 62](#)

Posté le 13 avril 2021 à 09h35 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 12 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons que la définition du velum en tant que "ligne globale" soit supprimée, et remplacée par celle validée par la justice administrative : « le velum est la surface enveloppe des hauteurs maximales s'appuyant sur les points les plus hauts des façades des constructions avoisinantes ». Cette définition est normative, et opérationnelle,

Vincent L.

Posté le 13 avril 2021 à 09h33 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 11 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Nous demandons qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Dès à présent, nous demandons que la modification simplifiée du PLU mentionne que ces parcelles doivent être protégées en faisant applications des articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, qui permettent d'édicter des prescriptions spéciales, dans des conditions qui sont remplies au vallon du Stang Alar.

Il faut appliquer sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Alain C

Posté le 13 avril 2021 à 09h31 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 11 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Monsieur le Président de Brest Métropole ;

Je m'associe à l'association Save Stang Alar pour demander qu'à l'avenir un nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Dès à présent, je demande que la modification simplifiée du PLU mentionne que ces parcelles doivent être protégées en faisant applications des articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, qui permettent d'édicter des prescriptions spéciales, dans des conditions qui sont remplies au vallon du Stang Alar.

Il faut appliquer sur ces parcelles des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la ré-infiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures.

Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de Brest Métropole, l'expression de mes sincères salutations.

Yves C.

Posté le 13 avril 2021 à 09h28 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 9 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Courrier joint
Jean-Marie P.

[Jean_marie_P.pdf \(pdf 67Ko\)](#)

Posté le 09 avril 2021 à 12h23 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 9 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Mesdames, Messieurs,
Le vallon du Stang Alar doit-il renoncer à son état actuel pour devenir un lieu de construction anarchique d'immeubles le défigurant comme n'importe quelle banlieue ?
La mairie de Brest doit-elle fonctionner comme valet docile de promoteurs cupides, jusqu'à modifier à leur moindre demande ses propres lois ? (en échange de quoi ?)
Dans la conception socialiste que se fait BMO du concept d'égalité, un promoteur vaut-il mieux qu'une communauté de citoyens ?
A ces trois questions je réponds "NON".
Et vous ?
Jean-Louis R.

Posté le 09 avril 2021 à 12h20 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 9 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Gérard C.

Posté le 09 avril 2021 à 12h20 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 9 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Gérard C.

Posté le 09 avril 2021 à 10h16 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 8 avril 2021, publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Bonjour

En vue du projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ,et étant propriétaire en indivis des parcelles E 1861 & E 1862 -au lieu dit Croix Tinfuff - 29470 Plougastel Daoulas

celles ci se trouvant entre des maisons (dents creuses), nous demandons que ces terrains soient mis en position Constructibles, qu'ils ont d'ailleurs été à une époque

Dans l'attente d'une réponse de votre part

Cordiales Salutations

Gilles C;

Posté le 07 avril 2021 à 08h26 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 6 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Le Vallon du Stang Alar est une zone patrimoniale du pays de Brest.

Et pourtant, il n'y a dans le PLU aucune protection spécifique pour le Vallon.

La biodiversité de Vallon est exceptionnelle: plus de trente espèces protégées recensées. Cette biodiversité doit être protégée par le règlement du PLU.

La présence dans le Vallon de zones humides, de sources, des étangs et du ruisseau imposent une gestion très rigoureuse des eaux de ruissellement.

Ce que nous demandons :

Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel (supérieure à 10%), ou par le "coefficient d'imperméabilité" (supérieur à 50%), ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures.

Olivier B.

[Demande_olivier_B.pdf \(pdf 67Ko\)](#)

Posté le 07 avril 2021 à 08h23 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 7 avril 2021. Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Modification simplifiée du PLU : le Vallon du Stang Alar n'est pas protégé Le Vallon est une zone

modification simplifiée du PLU. Le Vallon du Stang Alar n'est pas protégé. Le Vallon est une zone patrimoniale du Pays de Brest. C'est l'un des six sites d'intérêt patrimonial de la métropole de BREST dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de BREST, annexe 1. 1 Le Vallon du Stang Alar, parc et conservatoire botanique est en permanence, et à juste titre, cité comme l'un des atouts majeurs de l'agglomération brestoïse. Il fait la fierté de ses habitants, et contribue au rayonnement international de la métropole. On pourrait croire que le nouveau PLU soit particulièrement protecteur pour ce site patrimonial. Il n'en est rien ! Il n'y a pas de zone spécifique au Stang Alar dans le nouveau PLU Le Règlement Vol. 1 propose de créer des "secteurs de projet" dans les zones urbaines constructibles, ainsi 2 que dans les zones naturelles et forestières. Par exemple le secteur de projet "Capucins", dans lequel sont édictées des règles particulières, différentes des règles générales. Il n'y a pas de secteur de projet pour le Vallon du Stang Alar, qui comporte à la fois des zones constructibles et des zones naturelles. Nous demandons que cette zone patrimoniale fasse l'objet de règlements particuliers. Ce qui est possible, en vertu des articles l'article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme Au Vallon, il faut recenser et protéger la biodiversité Brest Métropole Aménagement a commandité en 2015 une étude scientifique réalisée par le cabinet d'experts BIOTOPE, afin d'inventorier la biodiversité faune flore et les continuités écologiques autour du plateau du Rody-Coataudon, qui doit accueillir à terme un quartier urbain durable. Cette étude recense de manière exhaustive plus de trente espèces protégées dans les vallons du Costour et du Stang-Alar, et elle en fournit des cartographies détaillées. Il est clair que ces espèces fréquentent l'ensemble du vallon du Stang Alar, y compris sur les parcelles privées : les crapauds épineux ne lisent pas le cadastre. Il faut rappeler les chiffres dramatiques de disparition publiés par les scientifiques (la tribune de Christian Amblard dans Le Monde du 4 février 2021) : 68% des vertébrés sauvages entre 1970 et 2016, 78% des 3 insectes volants en trente ans, 55% des oiseaux en vingt-cinq ans ont disparu du territoire français. Face à une telle catastrophe, il n'y a plus aucune atteinte à la biodiversité qui puisse être considérée comme négligeable. Un réservoir de biodiversité comme le Vallon du Stang Alar devrait être sanctuarisé. 1 VOIR : <https://www.pays-de-brest.fr/le-scot/documents-de-referance/383-document-d-orientation-et-d-objectifs-doo-executoire> VOIR : https://jeparticipe.brest.fr/fileadmin/Concertation.brest.fr/Projets/PLU_modification_simplifiee/Documents_2021_2_B_pieces_modifiees_4_rgt_v1.pdf VOIR : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/04/l-urgence-environnementale-ne-se-reduit-pas-a-l-urgence-climatique_6068775_3232.html?fbclid=IwAR0Ux2k5bfJAzD06v2Vhcu2v7slnXU5_jNpM0t9Y7JMN2yv62cor0bnypBs SaveStangAlar Contribution PLU 06-04-2021 p. 2

Au Conservatoire Botanique ont été prises d'importantes mesures de recensement et de protection des espèces protégées, avant et pendant la construction de leurs nouveaux locaux. Un projet immobilier comme celui qui a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nantes en 4 septembre dernier aurait conduit à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et à une destruction importante de la couverture végétale. Cela a des conséquences dommageables pour l'environnement (faune, flore, micro-organismes...). Les précautions prises sur les terrains du CBNB pour protéger la biodiversité doivent, par des prescriptions spéciales conformes à l'article R. 111-26, être étendues aux terrains privés situés dans l'emprise géographique du Vallon. Il faut imposer aux porteurs de projet de diligenter un recensement avant travaux des espèces protégées sur le terrain, et de prendre au besoin des mesures de protection appropriées, le tout sous la gouverne de scientifiques compétents en la matière. Au Vallon, il faut une gestion très rigoureuse des eaux de ruissellement. La vallon comporte deux zones humides, des étangs, il y a de nombreuses petites sources ou résurgences qui affluent dans le ruisseau. Les nappes phréatiques alimentant ces sources doivent être préservées de toute pollution. Lors des pluies importantes, les sources, les étangs et le ruisseau lui-même doivent être préservés du déversement de torrents d'eaux boueuses ou polluées ruisselant depuis les fonds supérieurs. Les règles générales figurant au règlement du PLU à ce sujet sont insuffisamment protectrices. Le Règlement Volume 1 pages 18 et 19 gouverne la gestion des eaux pluviales, l'objectif étant de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement et de préserver la qualité des milieux naturels. Le nouveau PLU mentionne la possibilité d'imposer la réinfiltration sur le terrain jusqu'aux centennales dans certains cas, laissés à la seule appréciation des services instructeurs. Dans le secteur de projet du Stang Alar, il faut imposer la réinfiltration sur le terrain jusqu'aux centennales pour des constructions situées sur des parcelles à forte pente (disons supérieure à 10%) situées au voisinage d'un cours d'eau, d'une zone humide, de la trame verte et bleue, ou d'une parcelle classée N. Et pour les constructions situées sur des parcelles moins pentues, il faut imposer la même mesure si le rapport de la surface imperméabilisée (goudron + constructions) à la surface du terrain dépasse un "coefficient d'imperméabilité" à déterminer (disons supérieur à 50%). Ces deux mesures devraient devenir une règle générale sur tout le territoire métropolitain, dans lequel les coefficients de 10% et de 50% pourraient être rendus moins contraignants (disons 12% et 70%). Concernant le débit de fuite (page 19 du règlement). Il est impératif de demander aux promoteurs de fournir une étude présentant un calcul détaillé et vérifiable du débit de fuite maximum à la sortie de leurs ouvrages de stockage ou d'infiltration, à partir des données techniques complètes et précises de leurs ouvrages, et des données météorologiques. Sinon, ils se contentent d'écrire la phrase "conformément au PLU, les ouvrages sont dimensionnés pour respecter le débit de fuite maximum de 3L/s/ha". Concernant la végétalisation des toitures, page 119 du règlement, il est indiqué « les toitures végétalisées sont à privilégier » Pour toutes les règles non impératives du PLU, les promoteurs se dispensent aisément de les appliquer. Ces règles facultatives pourraient sans aucun dommage être supprimées du PLU ; il est vrai que ce document aurait alors un aspect nettement moins "vert". 4 VOIR : <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CAA/decision/2020-09-29/19NT01803> SaveStangAlar Contribution PLU 06-04-2021 p. 3

Il faut rendre les toitures végétalisées obligatoires dans tout le secteur de projet Stang Alar, quelle que soit la pente de la parcelle. Notons que cette obligation est de nature à favoriser également les insectes

butineurs. Ce que nous demandons : Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie. Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire établir un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées. La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel, ou par le "coefficient d'imperméabilité", ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N. Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux articles R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme. Les vallons du Stang Alar et du Costour, et leurs bassins versants, participent d'un éco-site à préserver pour les générations futures. SaveStangAlar Contribution PLU 06-04-2021 p. 4

André P.

Posté le 06 avril 2021 à 11h10 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 6 avril 2021, Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Madame, Monsieur

Le Vallon du Stang Alar est une zone patrimoniale du pays de Brest avec plus de trente espèces protégées recensées et de nombreuses zones humides.

Je demande que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon avec des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en ma vigilance écologique

Jeanne S.

Posté le 06 avril 2021 à 10h07 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 6 avril 2021, Publiée sur le registre numérique par Brest métropole.

Courrier joint

Association SaveStangALar,

[Courrier_stang_alar2.pdf \(pdf 48Ko\)](#)

Posté le 06 avril 2021 à 09h58 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 6 avril 2021, Publiée sur le registre numérique par Brest métropole.

Courrier joint

Association SaveStangALar,

[Courrier_stang_alar.pdf \(pdf 67Ko\)](#)

Posté le 06 avril 2021 à 09h30 - **Dynamiques urbaines .**

Contribution reçue par mail le 6 avril 2021, Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :

Madame, Monsieur

Le Vallon du Stang Alar est une zone patrimoniale du pays de Brest avec plus de trente espèces protégées recensées et de nombreuses zones humides.

Je demande que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon avec des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité.

Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Alain U

Posté le 05 avril 2021 à 12h17 - **Vincent L.**

Posté le 05 avril 2021 à 12h11 - **Vincent L.**

Nous demandons que le nouveau PLU crée un "secteur de projet" englobant le vallon du Stang Alar (réunion du Conservatoire Botanique et du parc public), et les parcelles contiguës, ou simplement séparées de ce vallon par une voie.

Il faut appliquer dans ce "secteur de projet" des règlements plus stricts concernant la protection de la biodiversité : avant toute construction faire un recensement des espèces protégées sur la parcelle, et prendre des mesures de conservation adaptées.

La réglementation des eaux de ruissellement doit imposer sur les zones sensibles la réinfiltration sur le terrain des pluies centennales, un calcul précis et vérifiable des débits de fuite à l'exutoire, et la végétalisation des toitures. Ces zones sensibles sont précisément définies par la pente du terrain naturel, ou par le "coefficient d'imperméabilité", ou par leur proximité avec une zone humide, un cours d'eau, la trame verte et bleue ou une zone classée N.

Édicter des prescriptions spéciales pour protéger le secteur de projet du Stang Alar est possible, conformément aux article R. 111-26 et R. 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Posté le 21 mars 2021 à 22h04 - **Sophie G.**

Bonjour,

Après avoir parcouru rapidement ce qui concerne le PLU de la Métropole, je ne saurais trop vous conseiller de lire "La Société de consommation" de Jean Baudrillard et "L'Âge des low tech" de Philippe Bihouix. Il apparaît en effet, au vu de la large utilisation que le document fait des termes "développement", "ambition" et "attractivité", que vous n'avez pas encore pris la mesure de la catastrophe écologique que notre mode de vie actuel a déclenchée et que les essais mentionnés ci-dessus analysent parfaitement.

Il est plus que temps en effet de stopper la construction d'équipements qui, tout en grignotant des terres agricoles indispensables à notre existence, encouragent les déplacements automobiles et la surconsommation, et dégradent notre cadre de vie (il n'est qu'à voir la défiguration du site du Questel par des parkings démesurés, surtout quand on sait qu'une seconde ligne de tramway doit permettre d'y accéder dans un proche avenir).

A l'inverse, au lieu de vouloir, dans une logique de compétition absurde, toujours agrandir les communes de la Métropole ou y attirer des touristes, il faut y préserver l'environnement, les espaces naturels et agricoles, rénover les habitations, développer les modes de transports doux (marche, vélo, transports en commun), bref faire tout ce que la Métropole ne fait aujourd'hui qu'à la marge.

Merci donc de penser d'abord à la planète et aux habitants de vos communes au lieu de faire comme la grenouille de la fable. Nous sommes tous responsables de la situation environnementale qui risque hélas de devenir bientôt critique, mais en tant qu'élus, vous disposez d'un pouvoir qui augmente cette responsabilité.

Posté le 18 mars 2021 à 08h44 - **Dynamiques urbaines B.**

Contribution reçue par mail le 17 mars 2021, Publiée sur le registre numérique par Brest métropole :
Madame, Monsieur,

d'une part étant propriétaire des parcelles DI460 DI461 et DI 431 à Brest et d'autre part ces parcelles étant entourées par des parcelles urbanisées ou urbanisables, à savoir UP et AUC, je formule la demande à rajouter à la modification simplifiée du PLU pour que les parcelles DI 460,461,431 deviennent urbanisées.

Mon objectif est de de pouvoir rénover mon domicile pour atteindre des efficacités énergétiques importantes dans un objectif de développement durable (pas de pont thermique) nécessitant la destruction de murs porteurs actuellement incompatibles avec le classement NH.

Cordialement,
Brigitte et Christophe. S.

Posté le 17 mars 2021 à 14h01 - **Coline V.**

La densification verticale annoncée dans la nouvelle version du PLU fait assez peur : jusqu'où aller dans la hauteur ?

Il faudrait limiter cette hauteur, car on voit émerger des bâtiments qui gâchent considérablement le paysage et nuisent à la luminosité et à l'ensoleillement des habitations voisines (ex. la nouvelle barre rue Boileau)

Je ne sais pas si le stationnement fait partie du PLU, mais attention à ne pas retirer trop de places de stationnement dans le centre ville : les riverains qui n'ont pas de place de parking ou de garage en ont besoin.

Dernière mise à jour le : **20 avril 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
Fax. : 02 98 33 50 06
contact@brest-metropole.fr
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi 8h30-12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest Cédex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
contact@mairie-brest.fr
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
Lundi au Vendredi 8h-18h
Samedi 8h30-12h30